
Séance du mardi 10 décembre 2024

Date de la convocation : 03 décembre 2024

**Membres titulaires en
exercice : 59**

L'an deux mille vingt-quatre et le dix décembre, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Martine AUBRY, Présidente de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne.

Présents : 41

**Présents non votants :
0**

Présents votants : Jean-Louis ADRIAN, Martine AUBRY, Eric BACHELEZ, Fabrice BARDOT, Christian BAZART, Evelyne BERTHAUX, Josiane BIGUINET, Robert BRENEUR, Philippe BRISSE, Sophie CHARRIOT, Patrice CHARTON, Alain CHAUDRON, Mathilde DECHEPPE, Sabrina DEJEAN, Frédéric ERNST, Hervé FABRE, Cédric GARAT, Marie-Cécile GEORGE, Patrick GROSS, Clarisse JACQUET, Chantal JEANSON LAMBERT, Dania KLEIN, Vincent LOMBART, Lidwine LINARD, Maurice LOCARDEL, Pascal MENUSIER, Marie-Claude MICHEL, Thierry MIGOT, Michel MOREAU, Mireille MOREL, Marc NICOLAS, Sylvain OBARA, Laurent PALIN, Karine PATRIS, Anne RAMAND, Bernard RENAUDIN, Yannick SANGNIER, Marie-Pierre VERDUN, Christian WEISS, Brigitte WEISSE, Christine POLMARD

Représentés : 5

Représentés : Jean-Marc ILIC représenté par Josiane BIGUINET, Gérard L'HUILLIER représenté par Patrick GROSS, Séverine MACINOT représentée par Mathilde DECHEPPE, Nathalie PHILIPPOT représentée par Dania KLEIN, Thierry RAMAND représenté par Martine AUBRY

Votants : 46

Excusés : Sylvine JOSSELIN, Françoise KLEIN, Christophe LANG, Raymond LECLERC

Absents : Didier CHASSEIGNE, Clément FEVEZ, Sylvain FOURES, Jean-Marie HURAUT, Raphael HUMBERT, Céline PHILIPPOT, Julien PINET, Angélique THILL, Francis WITZ

Secrétaire de séance : Frédéric ERNST

DE_2024_110 - Objet : Approbation des règlements d'aides intercommunales directes aux entreprises

Date de transmission de l'acte: 16/12/2024
Date de reception de l'AR: 16/12/2024
055-200066140-DE_2024_110-DE
A G E D I

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L4221.1 et L1511- 2 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de communes, concernant notamment le Développement Économique, approuvés par le Préfet de la Meuse le 28 décembre 2017,

Vu la délibération du Conseil Régional Grand Est du 12 octobre 2023 relative à l'adoption du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII),

Vu les délibérations DE_2014_142 du 4 décembre 2014 et DECC_201804_034 du 10 avril 2018 relatives aux aides intercommunales sur les investissements mobiliers,

Vu les délibérations DE_2014_143 du 4 décembre 2014 et DECC_201804_035 du 10 avril 2018 relatives aux aides intercommunales sur les investissements liés aux commerces de proximité, activités hôtelières et de restauration,

Vu les délibérations DE_2014_144 du 4 décembre 2014 et DECC_201804_036 du 10 avril 2018 relatives aux aides intercommunales sur les investissements liés aux activités de traiteur et aux commerces de tournée,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement du territoire, Développement économique et tourisme en date du 24 octobre 2024,

Considérant que les aides mises en place dans le cadre de l'article 1511-2 du CGCT doivent respecter les règles communautaires relatives aux aides publiques aux entreprises issues des articles 107 et 108 du traité,

Considérant que ces aides ne doivent en aucun cas provoquer une distorsion de concurrence entre les entreprises et s'inscrivent dans le cadre du règlement de minimis,

Considérant qu'un dispositif d'aides complémentaires à ceux mis en place par l'État et par la Région Grand Est peut être de nature à soutenir l'économie du territoire de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- D'approuver en conséquence les nouveaux règlements ci-annexés qui fixent les modalités d'intervention communautaire en faveur des entreprises du territoire,
- De préciser que les subventions qui seront attribuées aux entreprises feront l'objet de délibérations spécifiques et nominatives,
- De prévoir au travers de la programmation pluriannuelle d'investissements les crédits nécessaires à leur mise en œuvre,
- D'autoriser Madame la Présidente à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,
Madame Martine AUBRY